

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 FEVRIER 1968

68028

OBJET :

EDUCATION NATIONALE
Complexe scolaire et
sportif de la
Triloterie.

Établissement d'un
plan topographique,
étude géotechnique
des sols.

Le dix février mil neuf cent soixante huit, à 17h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 6 février 1968.

Étaient présents : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, NARTEAU, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, BERLAND, DOMEQ, REIX, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

CONVENTION LANGUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le dossier d'agrément des terrains d'implantation du complexe scolaire et sportif de la Triloterie, aux fins d'implantation d'un C.R.S. et de l'Externat du lycée, nécessite :

- 1°/ L'établissement d'un plan topographique à l'échelle 1/500e de la zone intéressée,
- 2°/ Des sondages de reconnaissance et une étude géotechnique des sols.

Sur le conseil du Service des Ponts & Chaussées, M. LANGUE, Géomètre Expert, 20 Bd de Perpigna à ROYAN, et la S.A. SOLETCO à VILLEDIEU DU CLAIN (Vienne) ont été contactés, en vue d'obtenir leur accord pour l'établissement du plan topographique d'une part, d'étude des sols d'autre part.

./.

M. LANOUE accepte l'établissement du plan topographique aux conditions du projet de convention ci-annexé, la dépense prévisionnelle s'élevant à VINGT MILLE, HUIT CENT TRENTE ET UN FRANCS (20.831,00 Fns).

La S.A. SOLEPCO accepte l'étude des sols aux conditions du projet de marché ci-annexé, la dépense prévisionnelle s'élevant à DOUZE MILLE, HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS (12.870,00 Fns).

M. le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les contrats à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis du Service des Ponts & Chaussées,

Vu l'avis favorable émis par les commissions Jeunesse et Sports, Scolaire et des Finances en date du 7 Février 1968,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Plénière en date du 9 Février 1968,

Vu les articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics,

Vu les projets de contrats à intervenir, notamment les conditions de rémunération du Géomètre et de la S.A. SOLEPCO,

Vu les possibilités pour la Ville de bénéficier d'une subvention de 50 % calculée sur le montant des dépenses engagées, conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 62-1409,

Considérant l'impérieuse nécessité de poursuivre activement les travaux précités préalables, indispensables à la réalisation du complexe scolaire et sportif de la Triloterie, en vue notamment de la construction d'un C.E.S. et de l'Externat du Lycée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure :

1°/ Une convention avec M. Charles LANOUE, Géomètre-Expert, 20 Bd de Perpigna à ROYAN, pour l'établissement d'un plan topographique à l'échelle 1/500e, la dépense prévisionnelle étant estimée à VINGT MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN FRANCS (20.831,00 Fns).

2°/

- d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération au chapitre 903 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1968.

- de solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale, l'octroi d'une subvention de 50 % calculée sur la base du montant des dépenses engagées pour l'exécution des travaux préalables à la constitution du dossier d'agrément des terrains.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le **18 OCT 1968**

Le Sous-Préfet,



DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 FEVRIER 1968

OBJET :

EDUCATION NATIONALE
Complexe scolaire et
sportif de la
Triloterie.
Etablissement d'un
plan topographique,
étude géotechnique
des sols.

Le dix février mil neuf cent soixante huit, à 17h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 6 février 1968.

Etai^{ent} présents : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, NARTEAU, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, BERLAND, DOMEQ, REIX, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

MARCHE DE GRE A GRE
avec la S.A. SOLETCO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le dossier d'agrément des terrains d'implantation du complexe scolaire et sportif de la Triloterie, aux fins d'implantation d'un C.E.S. et de l'Externat du Lycée, nécessite :

1°/ L'établissement d'un plan topographique à l'échelle 1/500e de la zone intéressée,

2°/ Des sondages de reconnaissance et une étude géotechnique des sols.

Sur le conseil du Service des Ponts & Chaussées, M. LANOUE Géomètre-Expert, 20 Bd de Perpigna à ROYAN, et la S.A. SOLETCO à VILLE-DIEU DU CLAIN (Vienne) ont été contactés, en vue d'obtenir leur accord pour l'établissement du plan topographique d'une part, d'étude des sols d'autre part.

./.

M. LANOUE accepte l'établissement du plan topographique aux conditions du projet de convention ci-annexé, la dépense prévisionnelle s'élevant à 20.831,00 Fns.

La S.A. SOLETCO accepte l'étude des sols aux conditions du projet de marché ci-annexé, la dépense prévisionnelle s'élevant à 12.870,00 Fns.

M. le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les contrats à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouf l'exposé de M. Le Rapporteur,

Vu l'avis du Service des Ponts & Chaussées,

Vu l'avis favorable émis par les commissions Jeunesse et Sports, Scolaire et des Finances, en date du 7 Février 1968,

Vu l'avis favorable émis par la commission Plénière en date du 9 Février 1968,

Vu les articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics,

Vu les projets de contrats à intervenir, notamment les conditions de rémunération du Géomètre et de la S.A. SOLETCO,

Vu les possibilités pour la Ville de bénéficier d'une subvention de 50 % calculée sur le montant des dépenses engagées, conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 62-1409,

Considérant l'impérieuse nécessité de poursuivre activement les travaux précités préalables, indispensables à la réalisation du complexe scolaire et sportif de la Triloterie, en vue notamment de la construction d'un C.E.S. et de l'Externat du Lycée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure :

1°/.....

2°/ Un marché de gré à gré avec la S.A. SOLETCO, à VILLEDIEU DU CLAIN (Vienne), pour l'exécution de sondages de reconnaissance et l'étude géotechnique des sols, la dépense prévisionnelle étant estimée à DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS (12.870 Fns).

- d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération au chapitre 903 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1968.

./.

- de solliciter du Ministère de l'Education Nationale, l'octroi d'une subvention de 50 % calculée sur la base du montant des dépenses engagées pour l'exécution des travaux préalables à la constitution du dossier d'agrément des terrains.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le **18 OCT. 1968**
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature in black ink]